



Fiche action n° 1



Tourisme – Patrimoine – Culture – Évènementiel

« Consolider et renforcer la cohérence touristique, culturelle, patrimoniale et événementielle pleine de vie de la Plaine des Vosges »

Objectifs opérationnels



- Développer le tourisme vert, ressourçant et durable
- Développer la communication grâce aux outils et usages numériques
- Préserver et valoriser le patrimoine culturel et naturel propre au territoire
- Promouvoir l'accès à la culture pour tous
- Développer les événements d'envergure afin de promouvoir le territoire

Bénéficiaires



- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Tous types d'établissements publics
- Autres personnes morales de droit public (GIP, etc.)
- Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations
- Microentreprises, petites et moyennes entreprises
- Agriculteurs

Opérations soutenues



1. Opérations de développement du tourisme « vert » ou écotourisme sur le territoire

En faveur du tourisme durable

Développement et/ou promotion de l'offre et des équipements en lien avec le tourisme à vélo

Aménagement, création et/ou promotion de circuit d'itinérance valorisant des points d'intérêts culturels, patrimoniaux ou naturels

Création de sentiers de randonnées pédestre, équestre et/ou cyclable

2. Opérations concourant à la structuration de la stratégie touristique et à la promotion de la Plaine des Vosges

Création et/ou développement d'outils de communication liés au développement d'une stratégie touristique de la destination Plaine des Vosges

Événementiels de promotion du territoire

Actions soutenant les initiatives des acteurs locaux pour promouvoir leur territoire auprès des habitants et/ou des touristes

Création, édition et/ou diffusion d'outils et de supports de communication

3. Opérations d'animation et de sensibilisation culturelle et patrimoniale du territoire

Actions promouvant l'accès à la culture pour tous

Opération de médiation culturelle et/ou artistique permettant de valoriser l'histoire, le patrimoine ou la culture de la Plaine des Vosges

Actions de promotion et/ou de mise en valeur du patrimoine

4. Opérations créant ou développant des usages numériques de promotion touristique

Dépenses éligibles



Aménagements intérieurs et extérieurs liés à l'opération

Tout équipement et matériel lié à l'opération (achat ou location)

Honoraires d'architecte, rémunération consultants, dépenses liées au conseil, étude de faisabilité

Acquisition ou développement de logiciels informatiques et d'application ; acquisition de brevets, licences, droits d'auteur, marques commerciales, création ou développement de site internet

Frais d'études, de conseils, d'expertises liés au projet

Dépense de personnel*, prestations externes, frais de formation liés au projet

1*. Si recrutement ponctuel sur l'action : prise en compte de la totalité des frais de personnel (ex : stagiaire 4 de mois, CDD de 3 mois etc.)

2*. Si personnel permanent d'une structure est dédié à l'action (hors poste de direction) : frais de personnel plafonné à 60% maxi du total des dépenses de personnel présentées éligibles

Les frais de personnel ne constituent pas eux-mêmes un dossier LEADER, ils doivent être adjoints à d'autres dépenses éligibles à LEADER liées à une opération.

Frais de communication liés à l'opération ; frais relatifs à l'organisation d'un évènement, de marchés et de promotion liés à l'opération

Eligibilité du porteur de projet



Géographique : le porteur de projet doit être localisé dans le périmètre du territoire du GAL de la Plaine des Vosges. Il pourra être localisé en dehors du périmètre du GAL à condition que l'opération ait un impact direct sur le territoire du GAL.

Capacité du porteur : le demandeur n'est pas en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire au moment du dépôt de la demande d'aide.

Dépenses inéligibles



Achat de terrain

Matériel d'occasion et reconditionné à neuf

Crédit-bail

Dépenses de fonctionnement courantes des structures (eau, électricité, loyer, frais téléphonique, courrier, sécurité, etc.)

Frais financiers (bancaires et assurances)

Auto construction

Travaux (gros et second œuvre)

Achat de biens immobiliers

Achat de véhicules

Financement LEADER

Taux d'intervention :

80% porteurs privés et « autres personnes morales de droit public »

60% « Collectivités territoriales et leurs groupements » (EPCI, Communes et PETR)

Plancher de l'aide : 2 500 €

Plafond de l'aide : 30 000 €

Cofinancement public obligatoire

Attention : la trésorerie est à avancer par les porteurs de projet privés

* Un évènement pourra être financé jusqu'à 2 éditions sur la totalité de la programmation sous réserve de démontrer un caractère novateur du projet.

2ème édition : 50% du plafond d'aide maximum initial soit 15 000 €.

